

**DÉLIBÉRATION 2017 119 –
Décision modificative n°2 du budget annexe 2017
Régie Velib' à seule autonomie financière**

Séance du Comité syndical du 18 décembre 2017

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget annexe de la régie Velib' à seule autonomie financière 2017 du Syndicat a été adopté lors de la séance du 12 avril 2017.

Dans le respect des principes budgétaires, en cours d'année, la Présidente peut procéder à des ajustements budgétaires.

Comme indiqué dans la délibération 2017 51 en date du 28 juin 2017, les discussions avec les services préfectoraux et la DRFiP sur les statuts de la Régie autonome Vélib' ainsi que sur son fonctionnement avaient conduit le Syndicat à ne pas exécuter le budget annexe, à titre conservatoire.

Toutefois, compte tenu des dépenses nécessaires à la mise en place du service public Velib', il avait été acté que le budget principal prenne en charge les dépenses de personnel, d'agencement des locaux, de matériel informatique et de mobilier. Les augmentations de charges engendrées par cette approche devaient faire l'objet d'une refacturation du budget principal vers la Régie autonome Velib'.

Le Syndicat et les différents services de l'Etat s'étant récemment accordés sur les points en débat, notamment avec l'ajustement des statuts de la régie autonome Velib' soumis au comité syndical, un comptable public ayant été enfin nommé par arrêté préfectoral, il convient de procéder au remboursement envisagé sur le budget principal.

La décision modificative n° 1 a enregistré d'une part un ajustement sur le chapitre 012 relatif aux charges de personnel et frais assimilés, résultant notamment d'un impératif pour le Syndicat de recruter rapidement des agents dans l'optique d'une mise en œuvre du nouveau service Velib au 1^{er} janvier 2018, d'autre part le chapitre 74 a été diminué du montant égal à l'avance qui devait être versée à la Société Smovengo suite à son renoncement de versement.

Consécutivement à la non-exécution du budget annexe dans l'attente de la nomination d'un comptable public et à l'impossibilité de procéder au versement de l'avance prévue de la Ville de Paris en raison d'une obligation comptable d'affectation en investissement inopérante, le budget Principal a dû supporter l'ensemble des dépenses relatives au Budget annexe qu'il convient néanmoins de régulariser sur l'exercice avec l'appel de contributions des collectivités adhérentes à la compétence Velib' pour l'année 2017.

La présente décision modificative a donc pour objet de régulariser ces dépenses.

De ce fait, il est nécessaire :

Pour le budget d'investissement,

- De diminuer les recettes du chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »,
- De diminuer les dépenses du chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Pour le budget de fonctionnement,

- De diminuer les rémunérations du personnel,
- D'augmenter la refacturation du personnel affecté par la collectivité de rattachement,
- De diminuer les honoraires,
- D'augmenter le remboursement de frais à la collectivité de rattachement,
- D'augmenter les frais divers pour prise en compte des diagnostics amiante,
- De diminuer le virement à la section d'investissement,

- D'augmenter le chapitre 70 « Autres prestations de services » pour prise en compte des diagnostics amiante réalisé pour le compte des communes,
- De diminuer le chapitre 74 « dotations et participation »
- D'augmenter le chapitre 77 « Produits Exceptionnels »
- De répartir les dotations et participations des adhérents entre les communes et la Métropole du Grand Paris,

Cela fait apparaître un total de dépenses sur l'exercice 2017 de 705 250 € dont 1 000 € de virement à la section d'investissement et hors 150 000 € d'indemnités pour le candidat non retenu.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente,

**DÉLIBÉRATION 2017 119 –
Décision modificative n°2 du budget annexe 2017
Régie Velib' à seule autonomie financière**

Séance du Comité syndical du 18 décembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu la délibération n° 2017-28 du 12 avril 2017 adoptant le budget annexe 2017 de la régie autonome Velib' ;

Vu la délibération n°2017-105 du 12 octobre 2017 portant décision modificative n°1 du budget annexe 2017 Régie Velib' à seule autonomie financière ;

Considérant que l'exécution du budget annexe 2017 de la régie autonome Velib' nécessite d'ajuster les crédits inscrits en section de fonctionnement ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE, la décision modificative n°2 du budget annexe 2017 comme suit :

Section d'investissement

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
21- Immobilisations corporelles	2183- Matériel de bureau et matériel informatique	4 000 €			
021- Virement de la section de fonctionnement				4 000 €	
TOTAL		4 000 €		4 000 €	

Section de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
70- Productions des services du domaine et ventes diverses	70688- Autres prestations de services				4 000 €
74- Dotations et Participations	7474- Commune			189 699 €	
74- Dotations et Participations	74758- Autres Groupement				50 000 €
77- Produits Exceptionnels	7788- Produits Exceptionnels divers				150 000 €
013- Atténuations de charges	6479- Remboursement sur autres charges sociales			1 292 €	
011- Charges à caractère général	62871- Remboursement à la collectivité de rattachement		53 470 €		
	6226- Honoraire	65 000 €			
	6228- Divers		4 000 €		
012- Charges de personnel et frais assimilés	6215- Personnel affecté par la collectivité de rattachement		138 388 €		
	64111- Rémunération Principale	90 000 €			
	64131- Rémunération non titulaire	22 557 €			
	6488- Autres Charges	1 292 €			
023- Virement à la section d'investissement		4 000 €			
TOTAL		182 849 €	195 858 €	190 991 €	204 000 €
SOLDE			13 009 €		13 009 €



La Présidente,

Catherine Baratti-Etbaz
Catherine Baratti-Etbaz
Maire du 12e arrondissement